

ARRETE n°2026_022

Portant nomination des examinateurs spécialisés de l'examen professionnel pour
l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Spécialité « restauration » - SESSION 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2025_073 du 29 avril 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade spécialité « restauration » - session 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026_003 du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe spécialité « restauration » - session 2026 ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours et examens territoriaux ouverts de catégorie C par le Centre de gestion pour l'année 2026 à l'occasion de la Commission Administrative Paritaire du 10 octobre 2025 ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sont nommés comme examinateurs spécialisés à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe spécialité « restauration » les personnes suivantes :

Noms	Qualités
Patrick LE PERFF	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Responsable de restauration à la retraite (34)
Lionel VILLARET	Technicien territorial Responsable service restauration Commune de Prade-le-Lez (34)
Darie SALERNO	Professeure de cuisine Lycée professionnel Emile Peytavin (48)
Boris MAGNAT	Professeur de cuisine Lycée professionnel Emile Peytavin (48)
Christophe TABORE	Responsable de restaurant – Millau (12)

ARTICLE 2 – L'épreuve pratique de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe spécialité « restauration », options « Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire) », « cuisinier » se déroulera les 20, 21 et 22 avril 2026 dans les locaux du Lycée Emile PEYTAVIN, Avenue du 11 Novembre, 48000 Mende.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux et site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 16 février 2026

Le Président,

Laurent SUAU

